

Allemagne

Poursuite de la « réforme » de l'Etat-providence

Udo REHFELDT

Malgré une série de revers électoraux et une chute sans précédent de sa popularité, le gouvernement Schröder poursuit inlassablement la mise en œuvre de son projet de réforme de l'Etat-providence présenté le 14 mars 2003 par le chancelier devant le Parlement sous l'appellation « Agenda 2010 ». Plusieurs lois ont déjà été votées par le Bundestag en septembre et en octobre 2003, mais seule la réforme de l'assurance santé a été adoptée définitivement. Toutes les autres lois de réforme risquent de faire l'objet d'un marchandage global avec l'opposition chrétienne-démocrate qui dispose d'une majorité de blocage dans la Deuxième chambre, le Bundesrat.

La réforme du système de santé

Le projet de loi sur la « modernisation » du système de santé voté en septembre 2002 transpose l'annonce faite par le chancelier Schröder dans son Agenda 2010 de vouloir diminuer les cotisations sociales, en augmentant la participation individuelle des patients. Il essayait essentiellement de résoudre un problème de financement posé par l'apparition d'un déficit de l'assurance maladie, laissant de côté l'objectifs à plus

long terme d'améliorer le fonctionnement du système de santé qui était au cœur du projet du ministère fédéral de la Santé présenté en février 2003. En novembre 2002, une commission d'experts, la commission Rürup, avait été chargée de faire de propositions sur ces deux aspects. Elle n'a pas été en mesure de dégager un consensus sur les réformes de structure à long terme, et a rendu public, en avril 2003, un premier rapport qui se limite à des propositions pour résoudre les problèmes de financement à court terme. Ces propositions ont largement inspiré le projet de loi du gouvernement qui a été adopté en août 2003, après une première concertation avec l'opposition. En effet, l'adoption d'un projet de loi sur cette matière nécessite un vote favorable du Bundesrat où l'opposition chrétienne-démocrate dispose d'un pouvoir de blocage. Pour contourner cet obstacle, le gouvernement a préféré négocier un accord préalable avec les partis de l'opposition. Cet accord a été négocié entre le ministre fédéral de la Santé, Ulla Schmidt (SPD), et Horst Seehofer (CSU), vice-président du groupe parlementaire CDU-CSU et ancien ministre de la Santé. Il a été formellement entériné le 27 juillet 2003 par un accord entre les partis du

ALLEMAGNE

gouvernement et ceux de l'opposition (CDU-CSU et FDP).

Cet obstacle franchi, la seule inconnue pour le vote au Bundestag, restait l'attitude du groupe parlementaire du SPD. Certes, Schröder avait réussi à faire adopter à large majorité (90 %), en juin 2003, son Agenda 2010 par un congrès extraordinaire du SPD. Mais des députés de la gauche du SPD avaient annoncé qu'ils voteraient contre. De son côté, Schröder avait alors menacé de démissionner au cas où des voix de son propre parti lui feraient défaut au Bundestag. La coalition SPD-Verts ne dispose au Bundestag que d'une majorité courte : 306 sièges pour une majorité absolue de 303 voix. Finalement lors du vote de la loi au Bundestag le 29 septembre six députés sociaux-démocrates ont effectivement voté contre le projet de loi sur le système de santé, qui fut néanmoins adopté grâce au soutien d'une large majorité de députés chrétiens-démocrates et libéraux. Comme 28 députés de l'opposition n'ont pas participé au vote, l'apparence d'une majorité de voix de la coalition rouge-verte était sauve. Le soutien des chrétiens-démocrates a été confirmé au Bundesrat, le 17 octobre 2003, par le vote définitif de cette loi qui pourra donc entrer en vigueur comme prévu le 1er janvier 2004.

Le texte voté vise à réduire simultanément les dépenses et les cotisations. Le taux de cotisation doit passer progressivement de 14,4 % actuellement à 12,2 % en 2007. Pour y parvenir, plusieurs diminutions des prestations sont prévues.

- Les congés maladie sortent du financement paritaire et font l'objet d'une cotisation par les seuls salariés, de 0,5 % à partir de 2006.

- Les prothèses dentaires seront retirées des prestations à partir de 2005, une assurance obligatoire doit alors être contractée par chaque patient auprès des compagnies privées ou des caisses d'assurance.

- D'autres prestations ne seront plus accordées : frais d'accouchement, frais d'enterrement, etc.

- Pour certaines prestations, les malades doivent fournir une participation financière individuelle forfaitaire. Ainsi, la consultation médicale (généraliste ou dentaire) sera facturée 10 euros par semestre. Une consultation d'un spécialiste et chaque jour d'hospitalisation seront également facturés 10 euros l'unité. Ces participations ne doivent cependant pas dépasser 2 % des revenus annuels. Pour tout achat de médicaments, une participation de 5 à 10 euros sera exigée.

- Un certain nombre de médicaments, notamment ceux en vente libre, ne seront plus remboursés.

- Les prestations étrangères à l'assurance maladie seront financées par le relèvement de la taxe sur le tabac d'un euro par paquet de cigarettes.

Comme il fallait s'y attendre, le projet du gouvernement a été critiqué parce qu'il a laissé de côté les problèmes structurels. Il n'a pas touché au monopole des associations des médecins conventionnés et de leur relation exclusive avec les caisses de maladie. Dans une prise de position remarquée, parce que commune, la confédération syndicale DGB et la confédération des employeurs BDA ont déploré que le gouvernement ait renoncé à libéraliser et à introduire plus de concurrence dans les relations avec les médecins.

Les réformes du marché du travail

POURSUITE DE LA REFORME DE L'ETAT-PROVIDENCE

La réforme du marché du travail est au cœur de l'Agenda 2010. Il s'agit de rendre le travail « meilleur marché » par une baisse du taux des cotisations sociales. En répondant ainsi favorablement à une revendication répétée des organisations patronales, le gouvernement Schröder entend augmenter la compétitivité des entreprises allemandes et les inciter à embaucher davantage. Concernant l'incidence de cette baisse des cotisations sur l'assurance-chômage, le gouvernement entend réformer doublement les prestations. D'une part, il souhaite diminuer les prestations d'indemnisation de chômage, de façon à inciter les chômeurs à une recherche plus rapide d'un nouvel emploi. D'autre part, il s'agit d'« activer » les dépenses passives, en donnant plus de moyens à l'Office fédéral du travail pour augmenter l'efficacité de son activité de placement. Cette logique présidait déjà les recommandations du rapport de la « commission Hartz » d'août 2002 avec son mot d'ordre de « soutenir et exiger » (*fördern und fordern*), autrement dit soutenir les chômeurs dans leur recherche d'un emploi, mais exiger une plus grande implication personnelle. Cela signifiait concrètement une moindre automaticité de l'indemnisation, avec un contrôle renforcé des chômeurs qui doivent accepter un emploi moins bien payé et plus éloigné de leur domicile et risquent des sanctions en cas de refus. Les syndicats avaient, à contrecœur, accepté ces recommandations, à condition qu'on ne touche ni à la durée ni au niveau des indemnisations. Le chancelier Schröder s'était engagé à transposer intégralement les recommandations de la commission Hartz en projets de loi. Pendant la campagne électorale qui devait préparer sa réélection en septembre 2002, il avait

reçu le soutien des organisations syndicales et avait alors promis, à son tour de ne pas toucher aux indemnisations. Conformément à ses engagements, il avait fait voter deux lois de « modernisation » de la politique d'emploi, appelées Hartz I et II. Les principaux points de cette législation étaient :

- la création de guichets uniques pour l'indemnisation et le placement des chômeurs ;
- la mise en place d'agences de travail temporaires auprès des agences locales d'emploi ;
- un durcissement de la notion d'emploi convenable ;
- la suspension des indemnisations en cas de non-respect des nouvelles obligations ;
- un soutien financier pour des « petits boulots » (*Mini-Jobs*) et pour les chômeurs qui veulent se mettre à leur propre compte.

Cette transposition n'épuisait cependant pas toutes les recommandations de la commission Hartz. Pour les compléter, deux autres projets de lois, appelés Hartz III et IV, ont été alors élaborés.

Le projet de loi Hartz III concerne la réorganisation de l'Office fédéral du travail (*Bundesanstalt für Arbeit*). Dorénavant celui-ci s'appellera « Agence fédérale pour le travail » (*Bundesagentur für Arbeit*). Son organisation sera restructurée. Les agences locales, appelées dorénavant « JobCenters », rempliront également le rôle de distribution de l'aide sociale (*Sozialhilfe*) auparavant dévolue aux municipalités. Leur activité principale sera le placement. Elles seront mieux dotées en personnel, de façon à ce que, à terme, chaque agent s'occupe de 75 chômeurs et non plus de 400 comme actuellement.

ALLEMAGNE

Le projet Hartz IV constitue le complément financier du rapprochement entre l'aide sociale et l'assistance chômage. Il introduit cependant un changement fondamental par rapport aux recommandations de la commission Hartz. En effet, en présentant son Agenda 2010, Schröder avait annoncé qu'il allait diminuer les indemnités des chômeurs, en dépit des promesses électorales contraires. Un projet de loi spécifique, adopté en première lecture par le Bundestag, le 26 septembre 2003, prévoit déjà de diminuer la durée de l'allocation de chômage (*Arbeitslosengeld*) à 12 mois (18 mois pour les chômeurs de plus de 55 ans). Auparavant les chômeurs bénéficiaient d'une période d'indemnisation qui pouvait aller, en fonction de la période de cotisation, jusqu'à 32 mois. Ensuite, ils bénéficiaient, de façon illimitée de l'assistance chômage, payée par le budget fédéral, qui pouvait correspondre, en fonction du nombre d'enfants à charge, à 67 % des revenus antérieurs. Dorénavant, cette assistance s'appellera « allocation chômage II » et sera ramenée au niveau de l'aide publique. Il s'agira d'une somme forfaitaire, sans référence aux revenus antérieurs, calculée en fonction de la situation familiale (345 euros par mois pour un célibataire résident en Allemagne de l'Ouest) et tenant compte des revenus du conjoint (comme auparavant pour l'aide sociale) et du patrimoine (comme auparavant pour l'assistance chômage). Il y aura des primes mensuelles pour le loyer et le chauffage ainsi qu'une prise en charge des cotisations pour l'assurance maladie (110 euros) et assurance dépendance (13 euros).

Pour éviter une chute trop brutale, des primes supplémentaires, calculées en fonction de la situation familiale et des

autres revenus, sont prévues pendant une période intérimaire de deux ans. Pendant la première année, un célibataire recevra ainsi une prime maximale de 160 euros, qui sera diminuée de moitié pendant la deuxième année.

Les chômeurs de longue durée seront contraints d'accepter des emplois moins bien payés, sous peine de réduction, voire de suppression de leurs indemnités.

Comme pour l'assurance maladie, quelques députés de la gauche du SPD avaient menacé de voter contre le projet. Or, cette fois-ci, le gouvernement avait besoin de toutes les voix de sa majorité parlementaire, l'opposition ayant annoncé son intention de voter contre, trouvant les coupes budgétaires insuffisantes. Finalement, le gouvernement a fait quelques concessions pour tenir compte des critiques de sa gauche. Trois points du projet de loi initial ont été assouplis.

- Ni les enfants ni les parents ne seront obligés de subvenir aux besoins des chômeurs.

- L'épargne retraite sera partiellement exonérée de la prise en compte du patrimoine.

- La notion d'emploi convenable est redéfinie. Les employeurs ne seront plus obligés d'accepter, comme dans le projet initial, n'importe quelle rémunération, mais un emploi rémunéré selon les « usages locaux ».

Après ces modifications, les députés de la gauche du SPD ont, cette fois-ci, voté, le 17 octobre 2003, en faveur du projet de loi, qui a été adopté avec une courte majorité de trois voix contre l'opposition de droite .

**Un marchandage global
en perspective**

Ni la loi sur la limitation temporelle de l'allocation chômage, ni la loi Hartz III sur l'introduction d'une allocation II ne nécessitent obligatoirement l'accord du Bundesrat dont le rejet peut, à son tour, être invalidé par un vote majoritaire du Bundestag. La majorité des Länder chrétiens-démocrates au Bundesrat a néanmoins demandé la procédure de conciliation. Les chrétiens-démocrates ont annoncé qu'ils comptaient former un paquet de négociation avec les lois qui nécessitent l'accord du Bundesrat. Cela leur permettrait d'obtenir en échange des modifications y compris dans les projets de loi qui ne nécessitent théoriquement pas cet accord. Actuellement, cinq lois de l'Agenda 2010 qui ont déjà été adoptées en première lecture par le Bundestag nécessitent cet accord du Bundesrat. Quatre lois ont été adoptées le 17 octobre : outre la loi Hartz IV, la loi sur la réforme fiscale, celle sur la diminution des subventions publiques et celle sur la réforme des finances des municipalités. La loi sur la réforme fiscale anticipe une réduction des impôts initialement prévue seulement à partir de l'année prochaine. La réduction des recettes sera compensée par une réduction des subventions. La troisième loi instaure un nouveau partage des recettes fiscales entre l'Etat fédéral et les municipalités, en augmentant leur part de la TVA et en les faisant bénéficier d'une nouvelle taxe professionnelle à laquelle seront soumises les professions libérales. D'autre part, les municipalités seront maintenant soulagées des dépenses d'aide publique qui seront, selon la loi Hartz III prises en charge par l'Etat fédéral et distribuées par les Job-Centers.

Une cinquième loi nécessitant l'accord du Bundesrat concerne l'assouplissement de la loi sur la protection contre

les licenciements ; elle a été votée en première lecture par le Bundestag le 26 septembre 2003. Elle représente une concession symbolique de l'Agenda 2010 par rapport aux revendications des organisations patronales. Actuellement, cette loi concerne toutes les entreprises de plus de 5 salariés. Selon l'argumentation patronale, ce seuil représenterait un frein important à l'embauche, car beaucoup de petites entreprises rechigneraient à embaucher un sixième salarié de peur de perdre la flexibilité de leur gestion d'emploi en fonction des aléas conjoncturels. Le nouveau projet de loi propose l'exonération de cette règle pour l'embauche d'un à cinq salariés supplémentaires avec des contrats à durée déterminée.

En ce qui concerne le dernier chantier de la réforme de l'Etat-providence, la réforme des retraites, le gouvernement fédéral n'a pas encore tranché. Dans sa présentation de l'Agenda 2010, Schröder avait encouragé la commission Rürup à faire des propositions. En avril 2003, celle-ci avait notamment proposé, contre l'avis des représentants syndicaux, de repousser progressivement, entre 2011 et 2030 le départ en retraite de 65 à 67 ans ainsi que d'introduire un facteur de « durabilité » pour contenir la progression des prestations. De cette façon, elle entendait limiter la progression du taux de cotisation à 22 % en 2030 (au lieu des 24 % attendus sans cette correction). Le gouvernement a considéré une telle décision comme non prioritaire pour l'instant et s'est limité à présenter, en octobre 2003 un projet de loi qui gèle les retraites pour 2004. Les retraités doivent dorénavant, eux aussi, cotiser pour l'assurance dépendance. A plus longue échéance, la part imposable des retraites devra passer de 30 à 50 %. Ces décisions ont été critiquées

ALLEMAGNE

par les syndicats. Le projet d'un gel des retraites nécessitera l'accord du Bundesrat.

Les revendications des chrétiens-démocrates

Pour la plupart des lois de réforme du gouvernement, l'opposition chrétienne-démocrate a déjà élaboré des contre-propositions, voire déjà déposé des projets de loi alternatifs au Bundesrat. Ainsi, en ce qui concerne la fusion de l'aide sociale avec l'assistance chômage, les chrétiens-démocrates acceptent le principe, mais souhaitent en confier la gestion aux municipalités. Pour la protection contre les licenciements, ils veulent relever le seuil de 5 à 20 salariés.

L'opposition chrétienne-démocrate a d'ores et déjà introduit un projet de loi qui modifie les principes de la négociation collective. Dans sa présentation de l'Agenda 2010, le chancelier Schröder a exhorté les partenaires sociaux à trouver un accord de principe pour une plus grande décentralisation de la négociation, de façon à permettre davantage de pactes pour l'emploi au niveau des entreprises. Faute de quoi, ils les a menacés d'une intervention législative. Les organisations syndicales ont refusé catégoriquement d'entamer une négociation sur un tel sujet. Leur désaccord sur cette revendication patronale a été un élément important de l'échec du Pacte pour l'emploi au niveau national en février 2003. Selon les syndicats, il y a déjà suffisamment de souplesse dans la négociation collective, comme en témoignent les clauses d'ouverture introduites, dans la période récente, dans de nombreuses conventions collectives de branche.

Le chancelier semblait avoir changé d'avis et a assuré aux syndicats, à l'occa-

sion d'une allocution devant le congrès de l'IG Metall en octobre 2003, déclarant qu'il ne prendra pas lui-même une initiative législative en la matière. L'opposition chrétienne-démocrate veut maintenant l'y contraindre. Elle a déjà présenté un projet de loi au Bundesrat qui rend la négociation avec les conseils d'entreprise possible pour un certain nombre de matières qui sont actuellement réservées à la négociation de branche avec les organisations syndicales, telles que les salaires et le temps de travail. Ce projet met directement en cause le « principe de faveur », en autorisant des pactes pour l'emploi qui pourraient déroger défavorablement aux conventions de branche. De tels accords seraient valides dès lors que deux tiers du personnel se seront, lors d'un vote, exprimés en leur faveur.

Pour les syndicats, l'adoption d'une telle réforme ferait s'écrouler un pilier important du système allemand de relations professionnelles qui garantit actuellement à l'ensemble des salariés d'une branche un niveau élevé de normes sociales. Une décentralisation générale de la négociation exposerait encore plus les salariés et les conseils d'établissement à des tentatives de chantage sur l'emploi de la part de leurs employeurs, destinées à leur extorquer des concessions sur le plan des rémunérations et des conditions de travail. Les syndicats craignent maintenant qu'une telle réforme puisse faire l'objet d'un marchandage avec le gouvernement, marchandage que l'opposition chrétienne-démocrate a appelé de ses vœux.

Au-delà de l'Agenda 2010 : un tournant thatchérien ?

En dehors de la question de la décentralisation de la négociation c'est sur l'en-

semble des dossiers de la réforme de l'Etat-providence qu'on assiste actuellement à un durcissement des positions de l'union chrétienne-démocrate. Après avoir longtemps hésité à s'engager dans une voie extrémiste, c'est la présidente de la CDU, Angela Merkel, qui s'est mise à la tête d'un mouvement qui essaie systématiquement de surenchérir sur les positions de l'Agenda 2010 du gouvernement Schröder, en revendiquant une dérégulation sociale radicale et un démantèlement de l'Etat-providence. Elle a systématisé ce tournant « thatchérien » dans une allocution remarquée prononcée le 1^{er} octobre 2003.

Ce tournant a complètement pris de court l'aile gauche du parti chrétien-démocrate et a rendu manifeste sa marginalisation. En effet, les exhortations d'un des principaux représentants, Norbert Blüm, l'ancien ministre du Travail du gouvernement Kohl, à revenir à la tradition sociale de la CDU n'ont pas entamé la détermination d'Angela Merkel à mener ce combat jusqu'au bout. Elle a clairement formulé son refus des réformes Schröder considérées comme insuffisantes, quitte à mener elle-même la prochaine campagne électorale comme candidate à la chancellerie sur un programme de dérégulation sociale radicale. Sur le plan social, ce tournant consiste notamment dans l'adoption intégrale des conclusions de la commission Herzog, notamment celle du remplacement de l'actuelle cotisation pour l'assurance maladie, proportionnelle aux revenus, par une cotisation forfaitaire (*Kopfpauschale*). Cette solution ferait basculer le système d'assurance maladie vers un financement par le budget fédéral qui devrait assurer la fonction de solidarité nationale, en subventionnant les cotisa-

tions des personnes économiquement faibles. La commission Rürup avait envisagé, sans trancher, cette solution comme une des deux options possibles pour la réforme (favorisée par son président), à côté de l'option d'une « assurance citoyenne » (*Bürgerversicherung*) qui élargirait les cotisations pour l'assurance maladie aux fonctionnaires et aux travailleurs indépendants, en prenant en compte l'ensemble des revenus (y compris loyers, intérêts etc.) et non pas les seuls revenus de type salarial. Cette dernière solution a rencontré les faveurs des organisations syndicales, du SPD et de l'aile gauche chrétienne-démocrate.

La réorientation récente de Angela Merkel a eu comme conséquence un curieux renversement d'alliance. Le Premier ministre bavarois, candidat malheureux aux élections fédérales de septembre 2002, Edmund Stoiber, soutient maintenant les contestataires de l'aile gauche. Ce faisant, il prend implicitement des distances avec son propre projet de dérégulation radicale qu'il avait d'abord proposé en vue des élections fédérales de septembre 2002 et qu'il avait renouvelé au printemps 2003 en vue de sa réélection régionale en Bavière, sous forme d'un « programme d'urgence contre la banqueroute de l'Allemagne ». Ce programme prévoit notamment une diminution de l'aide sociale aux chômeurs de longue durée, une diminution des cotisations sociales et un gel des impôts ainsi que l'autorisation d'accords d'entreprise dérogeant aux conventions collectives de branche.

Après le tournant d'Angela Merkel, Stoiber prône maintenant une attitude plus pragmatique de compromis avec le gouvernement Schröder, pour ne pas bloquer les réformes proposées. Cette atti-

ALLEMAGNE

tude apparaît plus en phase avec les souhaits des entreprises qui ont exhorté l'opposition chrétienne-démocrate de ne pas bloquer les projets de réforme de Schröder. Elle est aussi en phase avec une majorité de l'opinion publique qui souhaite la réussite de ces réformes et donne un mauvais point à tous ceux qui apparaissent comme des éléments de « blocage », hier surtout les syndicats, demain peut-être l'opposition chrétienne-démocrate.

Le désarroi des syndicats

L'adhésion d'une majorité de l'opinion publique au discours néo-libéral d'une nécessaire restructuration de l'Etat-providence pour retrouver la compétitivité et le plein-emploi pose un grave problème aux organisations syndicales, car elle concerne aussi la majorité de leurs adhérents. C'est à la base et non pas seulement au sommet que les syndicats sont profondément divisés dans leur attitude face à l'Agenda 2010 du gouvernement Schröder.

Dans le débat actuel, les syndicats manquent de propositions alternatives, ce qui renforce leur image dans l'opinion publique de force négative de « blocage des réformes ». La confédération DGB a voulu rectifier cette image en proposant un programme alternatif à l'Agenda 2010, élaboré à la hâte et rendu public le 9 mai 2003. Curieusement, ce programme repose sur les mêmes prémisses que l'Agenda 2010, à savoir l'idée de favoriser la création d'emploi en diminuant le taux des prélèvements sociaux. Pour le DGB, une telle diminution serait envisageable sans diminuer les prestations. Les solutions proposées sont une introduction de la concurrence dans le système de santé, la mise à contribution des fonctionnai-

res et des travailleurs indépendants et du budget de l'Etat fédéral, notamment par un prélèvement sur les transactions boursières et l'augmentation des taxes sur l'héritage. De façon complémentaire, les syndicats réclament un programme d'investissements publics financé par une augmentation de l'endettement. Ces propositions ont immédiatement été rejetées par les experts économiques et le gouvernement. Elles ont même été critiquées par certaines fédérations syndicales, comme celle de l'énergie chimie (IGBCE) qui ont recommandé de négocier avec le gouvernement pour améliorer l'Agenda 2010.

Dans un premier temps, les syndicats ont pensé pouvoir jouer de leur influence théorique au sein du parti social-démocrate et de son groupe parlementaire, en s'appuyant notamment sur son aile gauche, pour inciter le parti à rejeter l'Agenda 2010. Cette tentative a échoué. Parallèlement, la gauche syndicale, représentée par les deux principales fédérations, le syndicat unifié des services Ver.di et l'IG Metall, a essayé de mobiliser les adhérents dans la rue. L'appel à des manifestations à l'occasion du 1er mai 2003, prononcé contre l'avis des fédérations minoritaires, n'a été suivi que par quelques milliers d'adhérents. En revanche, le 2 novembre 2003, une manifestation a mobilisé 100 000 personnes à Berlin contre l'Agenda 2010. Elle a été organisée par l'Attac, le parti de gauche PDS et un certain nombre d'organisations sociales. Certains syndicats comme Ver.di et IG Metall ont rejoint la manifestation.

Les syndicats ont alors tiré la conséquence de cet échec, en décrétant une « pause » dans la contestation de rue et en essayant de reprendre le dialogue avec le gouvernement, ce que celui-ci a accepté avec beaucoup de réserves. Le clivage

POURSUITE DE LA REFORME DE L'ETAT-PROVIDENCE

entre syndicats et parti social-démocrate apparaît aujourd'hui plus profond que jamais dans leur histoire. Les syndicats concentrent actuellement leur force dans le combat pour le maintien du système de négociation collective. Ce combat est vécu comme l'ultime épreuve du maintien du lien historique entre syndicats et parti. Dans le cas d'un nouvel échec, le nouveau président de l'IG Metall n'a pas écarté la perspective d'une rupture du partenariat et d'un affrontement plus brutal entre syndicat et SPD.

Sources :

*Handelsblatt, Süddeutsche Zeitung,
Der Spiegel, Die Zeit.*

ALLEMAGNE